



1 TABLEAU DES USAGES AUTORISES

Usages homologués	Cultures	Doses	Nombre d'applications max/an	Stade d'application	Délai avant récolte
Blé*Trt. Part. Aer.* Limit. Croiss. Org. Aériens	Blé tendre	0,5 L/ha	1	BBCH 39 max	70 jours
		0,25 L/ha	2		
	Blé dur	0,5 L/ha	1	BBCH 39 max	70 jours
		0,25 L/ha	2		
	Triticale	0,5 L/ha	1	BBCH 33 max	60 jours
		0,25 L/ha	2		
Orge*Trt. Part. Aer.* Limit. Croiss. Org. Aériens	Orge d'hiver	0,8 L/ha	1	BBCH 39 max	70 jours
		0,4 L/ha	2		
	Orge de printemps	0,6 L/ha	1		F
		0,3 L/ha	2		
Seigle*Trt. Part. Aer.* Limit. Croiss. Org. Aériens	Seigle d'hiver	0,5 L/ha	1	BBCH 33 max	60 jours
		0,25 L/ha	2		
Graines protéagineuses*Trt. Part. Aer.* Limit. Croiss. Org. Aériens	Féverole	0,5 L/ha	1	BBCH 69 max	60 jours
		0,25 L/ha	2		
Porte graines – Graminées fourragères et à gazons*Trt. Part. Aer.* Limit. Croiss. Org. Aériens	Cultures porte-graines – de graminées fourragères et à gazons	0,8 L/ha	1	Entre les stades BBCH 29 et BBCH 39	Non applicable

Cultures porte-graines: fractionnement possible de la dose en 2 applications. Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graine de graminées fourragères et à gazons traitées en alimentation humaine ou animale. Pour les usages mentionnés ci-après, l'extension d'autorisation a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009 (extension des autorisations de mise en marché pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité. Au regard des données à sa disposition Nufarm SAS décline toute responsabilité sur ces éventuels risques. Avant emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

NUFARM SAS préconise l'utilisation de **TRIMAXX®** uniquement sur les cultures et usages mentionnés ci-dessus, et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014.

2 MODE D'ACTION

TRIMAXX® est un régulateur de croissance à base de trinéxapac-éthyl. Sa formulation a été spécialement développée pour optimiser la pénétration du trinéxapac-éthyl par voie foliaire. En diminuant la production des hormones végétales de croissance (les gibbérellines), **TRIMAXX®** limite l'allongement des entre-nœuds et épaissit la paroi cellulaire des tiges.

TRIMAXX® induit une réduction de la taille des plantes, un renforcement de la rigidité des tiges et un meilleur enracinement. Les cultures sont ainsi plus résistantes à la verse ce qui assure un meilleur remplissage des grains et une récolte facilitée.

3 SELECTIVITE

TRIMAXX® a été testé sur de nombreuses variétés de blé tendre, blé dur, orge d'hiver et de printemps, seigle, triticale, féverole et culture porte-graine. Aucune sensibilité particulière n'a été révélée, la formulation de **TRIMAXX®** a montré une excellente sélectivité.

4 CONDITIONS D'APPLICATION

TRIMAXX® est inscrit sur la liste IFBM des produits de protection des plantes sur orges brassicoles.

5 PRECAUTIONS D'EMPLOI

Eviter toute dérive d'embruns de pulvérisation sur les cultures légumineuses voisines sensibles. Traiter seulement par temps calme avec des rampes aussi basses que possible, sans vent (ou vent de vitesse inférieure à 5 m/seconde) et à température ne dépassant pas 25°C à l'ombre. Minimiser le risque de dérive de la préparation **TRIMAXX®** sur les cultures légumières adjacentes.

6 MELANGES EXTEMPORANES

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur. Dans le cas d'un mélange avec un fongicide contenant du cyproconazole (conformément à la réglementation), il convient de réduire la dose de **TRIMAXX®** afin d'éviter un raccourcissement excessif de la culture.

AMM : 2140082

Composition : 175 g/L de trinéxapac-éthyl

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)



7 PREPARATION DE LA BOUILLIE

Remplir la cuve au ¾ d'eau, mettre l'agitateur en marche. Ajouter **TRIMAXX®** à la dose voulue et compléter le volume du réservoir. Volume de bouillie: 100 à 200 L/ha.

8 PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, NUFARM SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

9 STOCKAGE DU PRODUIT

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées. Stocker à une température comprise entre 0°C et 40°C.

10 PROTECTION DE L'OPERATEUR ET DU TRAVAILLEUR

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protection collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protection complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex: lavage des mains, douce en fin de traitement) et un comportement rigoureux (ex: procédure d'habillage et de déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR PULVÉRISATION VERS LE BAS			
		TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS EN NITRILE réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)	Réutilisables	À usage unique*	À usage unique	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE 65 % polyester / 35 % coton >> 230 g/m² + traitement déperlant**	EPI vestimentaire			EPI vestimentaire	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1	EPI partiel			EPI partiel	
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)					

* Dans le cas d'utilisation d'un tracteur à cabine, le port de gants pendant l'application n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas, les gants doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

** Ce vêtement préconisé peut être remplacé par tout autre EPI vestimentaire de niveau C1, évalué selon la norme ISO 27 065 : 2017/CEN/TC162

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

11 NETTOYAGE DU PULVERISATEUR ET GESTION DES FONDS DE CUVE

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buse...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

12 ELIMINATION DU PRODUIT ET DE L'EMBALLAGE

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique. Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.



TRIMAXX®

REGULATEUR

13 EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- Se protéger (EPI) et sécuriser la zone.
- Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.
- Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.
- Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

14 PREMIER SECOURS

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste. En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste. En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison. En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité. En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire.

15 AVERTISSEMENT

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché délivrée par les autorités françaises compétentes. Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

16 CLASSEMENT



ATTENTION

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P273: Eviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.

P302 + P352: En CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362 + P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant utilisation.

P501: Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Délai de réentrée: 48 heures

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Détenteur de l'AMM Nufarm SAS - Distributeur de produits phytopharmaceutiques pour utilisateurs professionnels. Numéro d'agrément IF00008 Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto> - Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi se référer à l'étiquette du produit et / ou www.phytodata.com. Février 2019. Annule et remplace toutes versions précédentes.

Nufarm s.a.s

28, boulevard Camélinat - 92230 Gennevilliers - FRANCE
Tél. 01 40 85 50 50 / Fax 01 47 92 25 45

www.nufarm.fr

 **Nufarm**
Grow a better tomorrow

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.